



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2024 - 63
portant prolongation du délai de la phase de décision de la demande
d'autorisation environnementale dans le cadre de la régularisation administrative de
l'usine de compostage Thalie sur la commune de CAMPET-et-LAMOLÈRE
présentée par le SYDEC**

**La préfète des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-46-11 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU le rapport du 1^{er} juin 2023 de l'inspecteur de l'environnement prononçant la recevabilité du dossier ;

VU l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale dans le délai de 2 mois prévu à l'article R.122-7 du code de l'environnement en date du 17 avril 2023 ;

VU la réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 31 mai 2023 ;

VU la décision E23000064/64 en date du 29 août 2023 de la présidente du tribunal administratif de PAU portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU l'Instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique du 10 octobre au 10 novembre 2023 à la mairie de CAMPET-et-LAMOLERE, relative à la demande précitée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier et de prendre en compte les avis, remarques et demandes issues de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour l'instruction du dossier n'est pas achevée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée.

CONSIDERANT l'accord du pétitionnaire pour une prolongation de délais par courrier du 14 février 2024.

ARRETE

Article 1er

Le délai de la phase de décision de la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de l'usine de compostage Thalie sur la commune de CAMPET-et-LAMOLÈRE, présenté par le SYDEC, dont le siège social est situé à MONT-de-MARSAN, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture des Landes et le chef bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SYDEC et dont une copie sera adressée à madame la maire de CAMPET-et-LAMOLERE.

Mont-de-Marsan, le 05 MARS 2024

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Stéphanie MONTEUIL

Voie et délai de recours :

Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Celui-ci peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr